



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°413 du 11 février 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°413 spécial du 11 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6136	10/02/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
6137	10/02/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 929 A sur le territoire de la commune de Lortet
6138	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
6139	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 142 sur le territoire de la commune de Montousse
6140	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent 2020/07 portant réglementation de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
6141	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent 2020/08 portant réglementation de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
6142	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 285 B sur le territoire de la commune d'Allier
6143	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 33 sur le territoire de la commune de Bazordan
6144	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 81 sur le territoire de la commune de Bonnemazon
6145	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 87 sur le territoire des communes de Trébons et Ordizan
6146	27/01/2020	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 16 sur le territoire des communes de Momères et Bernac-Debat

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06136

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/02  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la  
commune d'ARREAU.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3 et R 413-2,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules,
- VU l'instruction du 15 janvier 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) relatives aux vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 28 janvier 2020, au titre du classement de la route départementale dans le réseau des routes à grande circulation,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la signalisation par suite de l'aménagement et du recalibrage de la route départementale n°929 et notamment de l'allongement du créneau de dépassement à 3 voies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison de l'allongement du créneau de dépassement à 3 voies sur la route départementale n°929, du PR 47+820 au PR 48+910, sur le territoire de la commune d'ARREAU, au lieu-dit « Mounachou », la vitesse maximale autorisée est portée à 90 km/h dans le sens montant.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – www.ha-py.fr

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, il peut être procédé sans délai à l'enlèvement de tout véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 FEV. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – [www.ha-py.fr](http://www.ha-py.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06137

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/03  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°929 A sur le territoire de la  
commune de LORTET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et R 413-2,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la section à 3 voies de circulation de la route départementale n°929 A sur la commune de LORTET,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du prolongement de la section à 3 voies de circulation de la route départementale n°929 A, la vitesse maximale autorisée est portée à 90 km/h entre le carrefour giratoire de HÈCHES et le haut de la côte de LORTET, entre les PR 7+120 et 6+000, dans le sens HÈCHES → AVEZAC PRAT LAHITTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, il peut être procédé sans délai à l'enlèvement de tout véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – www.ha-py.fr

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LORTET et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 FEV. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire de LORTET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – [www.ha-py.fr](http://www.ha-py.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06138

**OBJET : Arrêté permanent conjoint n°2020/05  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la  
commune de VIELLE AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,

La Maire de VIELLE AURE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la Neste conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°19, à VIELLE AURE,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur la Neste, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n°19, du PR 16+835 au PR 16+870, sur le territoire de la commune de VIELLE AURE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

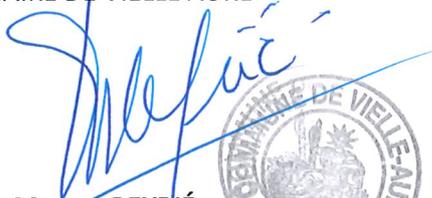
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – www.ha-py.fr

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE AURE et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

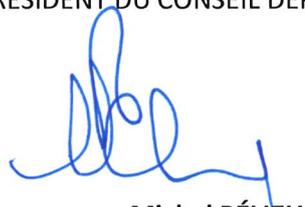
Tarbes, le 27 JAN. 2020

LA MAIRE DE VIELLE AURE

  
Maryse BEYRIÉ



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – www.ha-py.fr



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06139

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/06  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire de la  
commune de MONTOUSSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la Neste conduit à limiter le transit des véhicules lourds , sur la route départementale n°142, à MONTOUSSÉ ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur la Neste, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n°142, du PR 1+635 au PR 1+710, sur le territoire de la commune de MONTOUSSÉ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

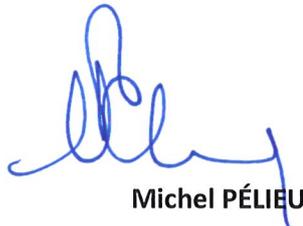
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTOUSSÉ et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Madame le Maire de MONTOUSSÉ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06140

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/07  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la  
commune de SAINT LARY SOULAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la Neste de Rioumajou conduit à limiter le transit des véhicules lourds , sur la route départementale n°19, à SAINT LARY SOULAN ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur la Neste de Rioumajou dit « Pont de l'Escalette », la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n°19, du PR 24+340 au PR 24+350, sur le territoire de la commune de SAINT LARY SOULAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

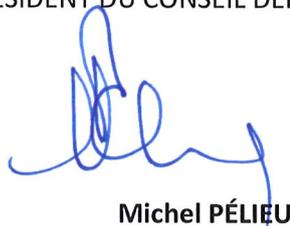
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – www.ha-py.fr

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LARY SOULAN et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT LARY SOULAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – [www.ha-py.fr](http://www.ha-py.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06141

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/08  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la  
commune de SAINT LARY SOULAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la Neste de Rioumajou conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°19, à SAINT LARY SOULAN

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur la Neste de Rioumajou dit « Pont Neuf », la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n°19, du PR 23+750 au PR 23+770, sur le territoire de la commune de SAINT LARY SOULAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des Nestes et Barousse.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

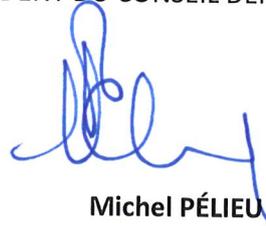
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LARY SOULAN et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT LARY SOULAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton Neste – Aure - Louron,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Neste - Aure - Louron,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06142

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/13  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°285 B, sur le territoire de la  
commune d'ALLIER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur le Chéous conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°285 B, à ALLIER,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du ponceau sur le Chéous, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n°285 B, au PR 0+970, sur le territoire de la commune d'ALLIER.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ALLIER et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ALLIER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton du Moyen Adour,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06143

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/14  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°33, sur le territoire de la  
commune de BAZORDAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la Gesse conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°33, à BAZORDAN,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur la Gesse, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 20 tonnes est interdite sur la route départementale n°33, au PR 7+065, sur le territoire de la commune de BAZORDAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays des Coteaux.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAZORDAN et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAZORDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton des Coteaux,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée  
Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien  
et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06144

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/15  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°81, sur le territoire de la  
commune de BONNEMAZON.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur la route départementale n°81, à BONNEMAZON, conduit à limiter le transit des véhicules lourds,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel d'un ponceau, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 tonnes est interdite sur la route départementale n°81, au PR 0+400, sur le territoire de la commune de BONNEMAZON.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays des Coteaux.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

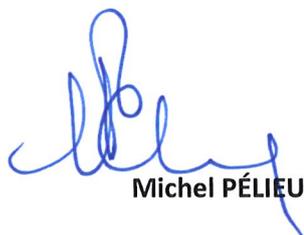
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEMAZON et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BONNEMAZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Vallée de l'Arros,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Vallée de l'Arros,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06145

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/11  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°87 sur le territoire des  
communes de TRÉBONS et ORDIZAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur l'Adour conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°87, à TREBONS et ORDIZAN,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur l'Adour, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 16 tonnes est interdite sur la route départementale n°87, au PR 1+985, sur le territoire des communes de TRÉBONS et ORDIZAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TRÉBONS et ORDIZAN et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TRÉBONS,
- Monsieur le Maire d'ORDIZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Haute-Bigorre,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Haute-Bigorre,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06146

**OBJET : Arrêté permanent n°2020/12  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire des  
communes de MOMÈRES et BERNAC DEBAT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- 

Considérant que l'état structurel de l'ouvrage d'art situé sur l'Adour conduit à limiter le transit des véhicules lourds, sur la route départementale n°16, à MOMÈRES et BERNAC DEBAT,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'état structurel du pont sur l'Adour, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7 tonnes est interdite sur la route départementale n°16, au PR 12+100, sur le territoire des communes de MOMÈRES et BERNAC DEBAT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

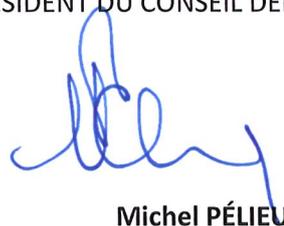
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MOMÈRES et BERNAC DEBAT et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Michel PÉLIEU**



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de MOMÈRES,
- Monsieur le Maire de BERNAC DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton du Moyen Adour,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)